ET DU BUDGET

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

CABINET DU MINISTRE DELEGUE AUX FINANCES

Bangui, le 30 AVR. 2009

MARCHES PUBLICS

N=009/MFB/CMDF/DGMP

ARRETE

PORTANT ADOPTION DU MANUEL DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu la Constitution du 27 Décembre 2004;

Vu la loi n°08 .017 portant Code des marchés publics et délégations de service public en République Centrafricaine;

Vu la loi n°08.024 du 17 Décembre 2008, arrêtant le Budget de la République Centrafricaine pour l'exercice 2009;

Vu le Décret n°09.017 du 19 janvier 2009, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement:

Vu le Décret 09. 018 du 19 janvier 2009 portant nomination des membres du gouvernement et ses modificatifs subséquents;

Vu le Décret n°07.273 du 27 septembre 2007, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et du Budget et fixant les attributions du Ministre:

Vu le Décret n° 08.141 du 7 avril 2008, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°07.273 du 27 septembre 2007, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et du Budget et fixant les attributions du Ministre;

Vu le Décret n°08.321 du 05 septembre 2008, portant organisation et fonctionnement de la Direction Générale des Marchés Publics;

Vu l'Arrêté n° 825 du 24 novembre 2008, portant organisation et fonctionnement du service de Passation des Marchés Publics;

ARRETE:

- Article 1 : Est approuvé le manuel des procédures de passation des Marchés Publics et Délégation de Service Public, dont le texte est annexé au présent Arrêté.
- Article 2: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel

